



COMMUNIQUE N° 153 /19/DG/CNPS DU 04 OCT. 2019

PORTANT ANNULLATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 024/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 DU 04 JUIN 2019

POUR LES PRESTATIONS DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE, GLOBALE
DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE EN TROIS (03) LOTS
INDEPENDANTS.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CNPS COMMUNIQUE :

L'Appel d'Offres National Ouvert n° 024/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 04 juin 2019 pour les prestations des polices d'Assurance Automobile, Globale Dommages et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise en trois (03) lots Indépendants, est annulé.

Par conséquent, les soumissionnaires dudit Appel d'Offres sont invités à passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission.

Yaoundé, 04 OCT. 2019

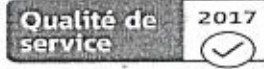
LE DIRECTEUR GENERAL



*Noël Alain Olivier Mekulu
Mwondo Akamo*

Ampliations

- PCA
- DECT
- P/CIPM
- DAG
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° 1276/19/DG/CNPS DU 04 OCT. 2019

portant annulation de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 024/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 04 juin 2019 pour les prestations des polices d'Assurance Automobile, Globale Dommages et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise en trois (03) lots indépendants.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 024/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 04 juin 2019 pour les prestations des polices d'Assurance Automobile, Globale Dommages et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise en trois (03) lots indépendants;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 09 juillet 2018 ;
- VU la lettre n° 8036 du 29 août 2019 relative au réexamen et l'infructuosité des Offres de d'Appel d'Offres n° 024/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 04 juin 2019 ;
- VU la lettre n° 122/19/CNPS/CIPM du 18 septembre 2019 relative à l'annulation de d'Appel d'Offres n° 024/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 04 juin 2019 ;
- VU la lettre n° 8459/19/CNPS/DG/CM du 24 septembre 2019 relative à la demande d'annulation de l'Appel d'Offres n° 024/AONO/CNPS/ DG/CIPM/19 du 04 juin 2019;
- VU la lettre n° 0121/19/CNPS/PCA du 1^{er} octobre 2019 relative à l'autorisation d'annuler l'Appel d'Offres n° 024/AONO/CNPS/ DG/CIPM/19 du 04 juin 2019;

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'Appel d'Offres National Ouvert n° 024/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 04 juin 2019 pour les prestations des polices d'Assurance Automobile, Globale Dommages et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise en trois (03) lots indépendants, est annulé.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. Yaoundé, 04 OCT. 2019

Ampliations :

- PCA
- CIPM
- DAG/SM
- DECT



LE DIRECTEUR GENERAL

Noel Alain Olivier Mekulu